

N° 2025_055

RESSOURCES HUMAINES – Financement d’une action de formation professionnelle

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le samedi 24 mai 2025, s’est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 02 juin 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Isabelle BRIARD, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Joël GIRARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU, Jean-Marc MASSE Christine ADRIAN, Daniel BOCQUET, Bruno GUITTARD, Marie-Françoise QUERE et Sylvie CLERC.

En exercice : 21
Quorum : 11
Présents : 17
Votants : 21

Excusés :

Sébastien GALERON, Christiane BRESSION, Dominique RENAULT et Jean-Luc FOURNIER.

Pouvoirs :

Christiane BRESSION Joël GIRARD
Dominique RENAULT Serge LEBRUN
Sébastien GALERON Frédéric CUIILLERIER
Jean-Luc FOURNIER Éric DODET

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu’un agent du service ALSH, relevant du cadre d’emplois des adjoints territoriaux d’animation a sollicité une formation en vue de l’obtention du **Certificat Complémentaire Direction d’un Accueil Collectif de Mineurs (CCDACM)**.

Cette formation, prévue au plan de formation de la collectivité, est jugée pertinente au regard des missions de l’agent et des besoins du service. Elle est dispensée par Famille rurale pour un **coût de 1 100 € TTC (frais pédagogiques)**.

Monsieur le Maire précise qu’une enveloppe de **2 000 € TTC** est alloué spécifiquement à la prise en charge de cette action de formation, montant prévu à cet effet dans le budget formation adopté par la collectivité. Les frais annexes liés au transport, à l’hébergement et à la restauration, dans la limite de 900 €, sont inclus dans ce montant global.

Conformément à la jurisprudence administrative, cette prise en charge est subordonnée à la signature d’un **engagement à servir de 2 ans**, formalisé par une convention entre la collectivité et l’agent (*annexe*). En cas

de départ volontaire avant l’échéance, l’agent devra rembourser les frais engagés au prorata temporis du temps non accompli.

Exemple : pour un engagement de 24 mois, si l’agent quitte la collectivité après 12 mois, il devra rembourser 50 % du montant engagé.

Vu l’article 21 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions générales du Code général de la fonction publique relatives à la formation professionnelle des agents publics, notamment les articles L422-1 à L422-6 ;

Vu l’avis du Comité Social Territorial du 27 mai 2025 ;

Considérant l’intérêt pour le service du renforcement des compétences de l’agent ;

Considérant les recommandations du CNFPT, qui préconisent, afin de sécuriser le financement des formations, de formaliser l’engagement à servir par une convention précisant la durée, les frais pris en charge et les modalités de remboursement ;

Considérant la possibilité reconnue par la jurisprudence administrative de conditionner le financement d’une formation à un engagement à servir (*CAA Marseille, 5 décembre 2016, n°15MA01449 ; CAA Nantes, 16 juin 2020, n°18NT00293 ; TA Bordeaux, 20 février 2023, n°2005687*);

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **DE FINANCER** la formation intitulée « CCD ACM – Certificat Complémentaire Direction d’un Accueil Collectif de Mineurs », selon les conditions financières prévues par la présente délibération ;
- **DE SIGNER** une convention d’engagement à servir d’une durée de 2 ans entre la collectivité et l’agent bénéficiaire ;
- **D’APPLIQUER** un remboursement proratisé en cas de rupture anticipée de cet engagement ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire ou l’Adjoint compétent à signer la convention de formation et tout document afférent à ce dossier.

N° 2025_055

RESSOURCES HUMAINES – Financement d'une action de formation

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le


Le Maire,

Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance, Joël GIRARD




Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 09/07/2025



ID : 045-214502692-20250602-2025_055_V2-DE

COMMUNE DE SAINT-VALENTIN

